

RÈGLEMENTS

PRIX À GAGNER

1. À compter du 17 janvier 2024, la Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul et la Fondation Hôpital de La Malbaie feront tirer des prix en argent, soit 2 prix de 3 000 \$, 10 prix de 1000 \$ et 12 prix de 500 \$ pour un total de 22 000 \$.

2. Chaque tirage comporte deux (2) prix, le billet gagnant du 1er prix n'est pas éligible pour le second. Cependant, les deux billets gagnants seront redéposés dans la boîte pour les tirages des mois suivants.

DATES DES TIRAGES ET RÉCLAMATION DE PRIX

3. Les tirages auront lieu à 11h aux dates et lieux suivants :

Hôpital de La Malbaie - local C-125

17 janvier - 500\$ et 1000\$ | 21 février - 500\$ et 1000\$

20 mars - 500\$ et 1000\$ | 17 avril - 500\$ et 1000\$

15 mai - 500\$ et 1000\$ | 19 juin - 500\$ et 3000\$

Hôpital de Baie-Saint-Paul - local B1.108

17 juillet - 500\$ et 1000\$ | 21 août - 500\$ et 1000\$

18 septembre - 500\$ et 1000\$ | 16 octobre - 500\$ et 1000\$

13 novembre - 500\$ et 1000\$ | 11 décembre - 500\$ et 3000\$

4. La réclamation des prix doit être faite, au plus tard à 12h, le 35e jour suivant la date de tirage soit au local C-125 de l'Hôpital de La Malbaie et/ou au local B1.108 de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul et/ou en s'adressant aux fondations respectives. La remise des prix gagnés pourra être faite via virement bancaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Avant le 7 janvier 2024, la vente de billets se fera en exclusivité auprès des employés et retraités du CIUSSS-CN secteur de Charlevoix, ainsi que des contractuels opérant des résidences sur le territoire. (N.B. Les employés du CHUQ qui œuvrent dans un établissement de santé de Charlevoix sont également admissibles.)

6. À partir du 8 janvier 2024, les billets restants seront offerts au grand public, (un maximum de 7 billets par Fondation) en respectant toutefois les clauses 9 et 10.

7. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.

8. Le personnel administratif des deux fondations et les personnes qui vivent sous leurs toits ne sont pas éligibles.

MODE DE PARTICIPATION

9. Les 400 billets disponibles sont numérotés de 001 à 400.

10. L'achat d'un billet au coût de 150 \$ est final et non remboursable. Les personnes qui se procurent un billet après le premier tirage voient leur chance de gagner diminuer, cependant le coût du billet demeure le même soit 150 \$. Les modalités de paiement peuvent différer selon la période qui reste à couvrir avant la fin de la Loto Santé Charlevoix 2024.

11. Pour adhérer à la Loto Santé Charlevoix 2024, chaque formulaire d'inscription doit être dûment rempli par chacun des participants.

12. Les billets peuvent être payés selon les modalités suivantes : chèque, carte de crédit, argent comptant ou déduction à la source.

13. Les billets vendus au public doivent être payés en totalité le jour de l'achat.

14. L'acheteur doit défrayer la totalité du coût du billet, et ce, en toute situation qui pourrait survenir en cours d'année. Les employés du CIUSSS-CN, secteur de Charlevoix, qui se prévaudront de la déduction à la source devront en assurer le paiement en entier, et ce, même advenant un départ ou une absence prolongée.

15. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée ainsi que les frais engendrés. Dès que le détenteur du billet est avisé, ce dernier aura 10 jours pour effectuer son paiement total, sans quoi, il perd son éligibilité aux tirages suivants.

16. Il n'y a pas de limite au nombre de billets que peut acheter une personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES

17. Tout conflit sera soumis aux conseils d'administration des deux fondations qui demanderont, si nécessaire, un avis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin de prendre une décision.

18. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou photocopié sera annulé.

19. Les deux fondations ainsi que tout intervenant reliés à cette loterie n'assument aucune responsabilité quant à tout dommage que les personnes participantes ou gagnantes pourraient subir en raison de leur participation à la présente loterie ou de l'acceptation et de l'utilisation de leur prix.

20. Aucun reçu fiscal ne sera émis suite à l'achat d'un billet.

21. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs de la Loto Santé Charlevoix 2024 à utiliser si requis, son nom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

22. Le participant à la Loto Santé Charlevoix 2024 reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend les modalités et confirme son admissibilité.



L'utilisation du générique masculin a pour but de faciliter la lecture.